

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°74-56 du 26 Septembre 1974

portant virement de crédit du chapitre
205-02 au chapitre 215-01 du Budget
National, Gestion 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974 portant loi de Finances pour la Gestion 1974 notamment son article 23 ;
- VU la lettre n° 4306/MAE/AAF/Cté/2 du 23 Août 1974 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisé le virement du chapitre 205-02 article 6 au chapitre 215-01, article 9 du Budget National - Gestion 1974 d'un crédit de francs : SIX CENT CINQUANTE MILLE (650.000).

Article 2 : La nouvelle répartition des crédits des chapitres 205-02 et 215-01 du Budget National - Gestion 1974 est la suivante :

CHAP.	ART.	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	DOTATIONS INITIALES	CREDITS ANNULES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	NOUVELLES DOTATIONS
205-02	1	Hôtel.....	240000	-	-	240.000
	2	Frais de bureau et fonc.	2.300000	-	-	2.300.000
	3	Matériel technique.....	-	-	-	-
	4	Frais de transport et réparation véhicule.....	500000	-	-	500.000
	5	Frais de réception des personnalités étrangères et des délégations à l'étranger.....	1.050000	-	-	1.050.000
	6	Frais de réception à la session annuelle de l'ONU	1.050000	650.000	-	400.000
	7	Publics relations.....	120000	-	-	120.000
	8	Fonds spéciaux.....	300000	-	-	300.000
	9	Salon d'honneur aéroport Cotonou.....	900000	-	-	900.000
	10	Redevances téléphoniques	1.000000	-	-	1.000.000
		TOTAL DU CHAPITRE 205-02.	7.460000	650.000	-	6.810.000
215-01	1	Traitement et indtés des agents en congé de lon- gue durée.....	2.500000	-	-	2.500.000
	2	Traitement et indtés des fonctionnaires et élèves en stage.....	100.000000	-	-	100.000.000
	3	Frais d'hospitalisation des fonctionnaires.....	20.000000	-	-	20.000.000
	4	Récompenses.....	-	-	-	-
	5	Indtés de déplacement définitif.....	15.700000	-	-	15.700.000
	6	Frais de mission à l'extérieur.....	30.000000	-	-	30.000.000
	7	Frais de tournées du per- sonnel de l'assistance technique.....	500000	-	-	500.000
	8	Cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.....	120.000000	-	-	120.000.000
	9	Indtés des membres de la Délégation Dahoméenne à la 29ème session de l'as- semblée Générale de l'O.N.U.....	3.600.000	-	650.000	4.250.000

10	Capital-décès.....	18.000000	-	-	18.000.000
11	Pensions et allocations viagères.....	1.500000	-	-	1.500.000
12	Indtés de sujétion des Directeurs et Chefs de service.....	20.000000	-	-	20.000.000
13	Incidences financières concours professionnels..	10.000000	-	-	10.000.000
14	Solde des fonctionnaires et agents auxiliaires pré cédemment en service aux cabinets présidentiels...	-	-	-	-
15	Indtés éventuelles diver- ses (primes de rendement, indtés d'heures supplémen- taires).....	100.000000	-	-	100.000.000
16	Déblocage partiel de rému- nération correspondant aux avancements.....	52.000000	-	-	52.000.000
17	Salaires des nouveaux comptables.....	6.000000	-	-	6.000.000
18	Augmentation taux alloca- tions familiales.....	160.000000	-	-	160.000.000
:TOTAL DU CHAPITRE 215-01.		759.800000	-	650.000	760.450.000

Article 3 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

APPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4
MEF 2 - Ministères 10 - MAE 2 -
DGF 2 - DB 8 - DGTCP 4 - CF 2 -
DSDV 2 - SPD 2 - CNR 4 - IAA-
DCCT-IGF 6 - DGP-DGAJL-INSAE 6
JORD 1.DB-DC-CF-Solde 4 -